



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

12 JUIN 1985

PROPOSITION DE DECRET

ORGANISANT LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE FORMATION
CONTINUE AU BENEFICE DES ENSEIGNANTS DES PREMIER
ET SECOND DEGRES (1)

AMENDEMENTS

(1) Voir Doc. Conseil 153 (1983-1984) - Nos 1 à 4.

1. DE M. D'HONDT

Article 4

Remplacer « 10 p.c. » par « 20 p.c. ».

Justification

Selon l'amendement déposé par M. Fedrigo, ces cycles de formation complémentaires sont organisés prioritairement. Dès lors, j'estime que l'effort doit surtout être fourni en faveur des praticiens de l'enseignement fondamental present dans des établissements scolaires fréquentés par 20 p.c. au moins d'élèves de nationalité étrangère.

D. D'HONDT.

2. DE L'EXECUTIF

Article 5

Modifier le texte comme suit :

« L'Exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret ainsi que ses modalités d'application. »

Justification

Avant de rendre effectives les dispositions contenues dans la proposition de décret, il est indispensable que l'Exécutif puisse étudier les modalités selon lesquelles elles seront appliquées.

R. URBAIN.